

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 10-04 du 26 septembre 2025

RECETTE DU FOND D'INTERVENTION RÉGIONAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE TROIS ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique et notamment son rapport d'objectifs,

Vu la délibération n°2018-VI-32 du 28 juin 2018 relative à l'avis du Conseil départemental sur le deuxième Projet régional de santé (PRS2),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir la subvention d'un montant de 235 651 euros pour l'année 2025 au titre du fonds d'intervention régional de l'agence régionale de santé (ARS) Île-de-France pour le financement de trois actions de prévention conduites par le Département de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les trois conventions ci-annexées à conclure avec l'ARS Île-de-France ;



- CHARGE le président du Département de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.